



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 02/08/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210628-01A28062021-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 24.06.2021

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1a - Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence pour l'ALSH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2020 la commune a recruté une animatrice en contrat Parcours Emploi compétence pour un an, renouvelable une fois. Les critères de renouvellement ont changé et le renouvellement ne peut se faire que par tranche de 6 mois, il est donc nécessaire de prévoir ce renouvellement de 6 mois. D'autre part le nombre d'heures prises en charge qui était auparavant de 26 h est passé à 30 h.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi d'animatrice en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 26 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date de recrutement est fixée au 6 juillet 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un contre,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 6 juillet 2021, pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à raison de 26 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriattou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	13	Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Date de convocation		La séance a été publique,
Le 24.06.2021		

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1b - Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence pour l'ALSH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mai 2019 la commune a recruté une animatrice en contrat Parcours emploi compétence pour un an, renouvelé une fois. Les critères de renouvellement ont changé et le renouvellement peut se faire à nouveau pour une période de 6 mois. Il est donc nécessaire de prévoir ce renouvellement de 6 mois. D'autre part le nombre d'heures prises en charge qui était auparavant de 26 h est passé à 30 h.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi d'animatrice en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 26 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date de recrutement est fixée au 22 juillet 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un contre,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 22 juillet 2021, pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à raison de 26 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

Le 24.06.2021

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°1c - Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence pour l'ALSH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une animatrice a souhaité interrompre son contrat par anticipation, aussi il y a lieu de pourvoir à son remplacement. La commune souhaite recruter une animatrice en contrat Parcours emploi compétence pour 6 mois, renouvelable une fois.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi d'animatrice en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 26 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date de recrutement est fixée au 5 juillet 2021.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, deux contre,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 5 juillet 2021, pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à raison de 26 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

Le 24.06.2021

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2 - Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence Accueil mairie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après une année de crise sanitaire ayant entraîné la baisse de nombreuses activités, les festivités, animations, location des salles et pratique de la pelote reprennent, aussi il y a lieu de créer un poste d'agent d'accueil au sein du service administratif de la mairie. La commune souhaite recruter sur la base d'un contrat Parcours emploi compétence pour 6 mois, renouvelable une fois.

Madame le Maire propose donc de créer un emploi d'agent d'accueil en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 20 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date de recrutement est fixée au 5 juillet 2021.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, deux contres,

DECIDE la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 5 juillet 2021, pour une période de 6 mois renouvelable une fois, à raison de 20 Heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire


DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoú

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

Le 24.06.2021

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET N°3 - SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES VILLES DE BIRIATOU, D'HENDAYE et D'URRUGNE, et du CENTRE D'APPUI LAN-EKO

La ville de Biriatoú est ancrée dans un territoire qui jouxte l'Espagne et la rivière Bidassoa, et compte autour de 1 300 habitants. Elle s'est récemment engagée dans un projet de transition écologique pour la commune (respect du pacte de transition énergétique proposé par la plate-forme Bizi). La ville travaille notamment sur la réappropriation des surfaces exploitables de Biriatoú en faveur de l'agriculture/ la culture tels que la création de jardins collectifs, de forêts comestibles, la réhabilitation de potagers familiaux, l'exploitation de terrains inondables etc. dans le souci d'une appropriation de ces espaces par les habitants et en favorisant la gouvernance collective. La ville coopère également sur des travaux en faveur d'un meilleur accompagnement des agricultrices qui s'installent.

La volonté de travailler autour des questions alimentaires sur le bassin de vie de la Bidassoa de manière coordonnée est issue d'un **constat partagé par les trois municipalités Biriatoú, Hendaye et Urrugne**: aujourd'hui, les trois villes sont plus que jamais convaincues de la nécessité de revaloriser et d'étendre les productions agricoles du territoire en proposant, entre autre, un mode d'approvisionnement local aux services de restauration collective du bassin de vie. Aussi, les espaces agricoles du territoire doivent être préservés, valorisés et étendus, dans le respect d'une agriculture écologique, qui soit vecteur d'emplois de qualité et de lien social. De plus, les modes de production, de commercialisation et de consommation sont à réinventer, et les acteurs du territoire ont la capacité de se mobiliser pour construire un modèle répondant aux spécificités du territoire.

Les villes de Biriadou, d'Hendaye, et d'Urrugne marquent la volonté de travailler sur ces questions d'autonomie alimentaire en coopération, et en lien avec le réseau d'acteurs présents sur le territoire de la Bidassoa, au Nord comme au Sud.

Ce projet s'inscrit dans une lignée d'initiatives qui œuvrent pour la transition alimentaire, et qui sont notamment portées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, mais revêt un caractère particulier à travers son échelle d'action *ultra-locale* et son mode de gouvernance partagé entre acteurs.

La présente délibération vise à présenter une convention de coopération entre ces quatre parties : les villes de Biriadou, d'Hendaye et d'Urrugne, et le centre d'appui Lan-eko comme outil de développement du territoire.

Elle expose les grandes lignes d'un projet partagé par les élu.e.s du bassin de vie de Biriadou, d'Hendaye, et d'Urrugne visant à construire un projet alimentaire pour le territoire en mutualisant les enjeux, les outils et les ressources dans le domaine, et en particulier en matière de restauration collective.

Au-delà d'attester de la volonté publique d'un travail en coopération en faveur du territoire, cette convention présente le cadre partenarial, les objectifs et les moyens mobilisés par les quatre parties.

En 2021, un diagnostic de l'offre et de la demande alimentaire sera mené

La nécessité d'un travail d'identification de l'offre et de la demande alimentaire sur le territoire de la Bidassoa reste un enjeu majeur afin de définir les leviers et outils possibles et les possibilités de mutualisation.

A ce titre, Euskal Herriko Laborantza Ganbara a été mobilisé afin de mettre en œuvre ce diagnostic, et tirer une photographie précise de la situation agricole et alimentaire sur le bassin, de Biriadou, d'Hendaye, et d'Urrugne.

De plus, Lan-eko a engagé sur ses fonds propres un chargé de mission qui sera chargé du suivi de ce diagnostic, de la rencontre avec les acteurs du territoire, et de l'animation de groupes de travail, et ce pendant 12 mois.

La mise en place de ce diagnostic par Euskal Herria Laborantza Ganbara implique la participation financière de la Ville de Biriadou , selon le budget estimatif suivant :
(Voir article 6 de la convention)

Prestation externe - Diagnostic sur l'offre et la demande alimentaire par EHLG

Coût total	16 884 €	100 %
Urrugne	5 909,40 €	35,00 %
Biriadou	911,74 €	5,40 %
Hendaye (Laneko)	10 062,86 €	59,60 %

La présente délibération porte sur l'approbation, le soutien et la participation de la Ville de Bariatou à un projet alimentaire sur le territoire de la Bidassoa, en coopération avec les villes d'Hendaye et d'Urrugne.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de coopération qui est présentée, et tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	13	Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 24.06.2021 La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4: adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 juin 2021, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que la Ville de BIRIATOU s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans les limites réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Considérant que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci sera voté fin 2022,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de BIRIATOU,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Maire de BIRIATOU,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Transmis en Préfecture le:

Affiché le:

Notifié le:

23/06

administratif@mairie-biriatou.fr

De: pierre.jorajuria <pierre.jorajuria@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 10 juin 2021 15:41
À: Pascale ALDALUR
Objet: M57 BIRIATOU
Pièces jointes: modele délibération M57_version1.odt

Bonjour,

l'application du référentiel M57 pour les collectivités locales s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable.

La généralisation de la M57 va s'étaler sur les 3 exercices prochains.

Au 1er janvier 2021, 2 communes du département vont expérimenter ce passage de M14 en M57: les communes de SAINT JEAN DE LUZ et URRUGNE qui sont du ressort de la trésorerie de SAINT JEAN DE LUZ.

Nous avons donc une expérience de cette préparation à la migration des comptes, en particulier sur la fiabilisation de l'actif, le tableau de transposition des comptes, les délibérations à voter (, fongibilité des crédits, etc...).

Je vous propose de passer au référentiel M57 au 1er janvier 2023 pour la commune de BIRIATOU.

je donne à la Commune de BIRIATOU un avis favorable au passage à la M57 au 1er janvier 2023;

l'avis du comptable public doit être joint à la délibération et mentionné sur celle-ci.

Je vous joins un modèle de délibération à prendre à un prochain conseil municipal pour le passage à la M57 au 1/1/2023.

La partie compte 1069 peut être supprimer en précisant que le c/1069 + 0 pour la commune.

Le RBF règlement budgétaire et financier sera voté fin 2022 avant migration au 1/1/2023,

cordialement

 **Pierre JORAJURIA** tel: 05.59.85.28.31
inspecteur divisionnaire hors Fax: 01.23.45.67.89
classe des finances publiques
Trésorerie de Saint Jean de Luz
64502 SAINT JEAN DE LUZ
CEDEX



Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	13	Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Votants	15	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 24.06.2021		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet n°5 : Approbation des coupes de bois 2021 ONF

Monsieur APRENDISTEGUY donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2021 dans la forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise le mode de commercialisation

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisée de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffa
Le conseil municipal désigne comme Garants de la bonne exploitation des bois,
conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mrs.Franck APRENDISTEGUY, Vincent SORHUET et Raynald BOUCHON

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal
fixe :

- Le mode de partage par feu
- Le délai d'abattage au 15 juillet 2021
- Le délai de vidange au 15 juillet 2021

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M le Maire pour effectuer toutes les démarches
nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.
Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Date de convocation

Le 24.06.2021

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoint* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 6 a) - Subvention exceptionnelle

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association culturelle Kanaldudeko lagunak association assurant le développement de la chaîne de télévision participative en langue basque « Kanaldude » dont le siège se trouve à Bidarray.

Compte tenu de la programmation et du budget présenté, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € pour l'année 2021.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association culturelle Kanaldudeko lagunak

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de BIRIATOU,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 24.06.2021

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 6 b) - Subvention exceptionnelle

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association Biriatoù Wa-Jutsu association assurant le développement de la pratique du Wa-Jutsu dont le siège se trouve à la salle polyvalente Xoldo à BIRIATOU.

Compte tenu de la programmation et du budget présenté, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00 € pour l'année 2021.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Biriatoù Wa-Jutsu
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de BIRIATOU,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 
ID : 064-216401307-20210628-6C28062021-DE

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 24.06.2021

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M HIRIART Michel.

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M LECUONA OYARZABAL Iñaki donne pouvoir à M HARAMBOURE Jean-Christophe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet 6 c) - Subvention exceptionnelle

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'association Integrazio Batzordea association des parents et des amis d'enfants en situation de handicap scolarisés dans les ikastola du Labourd, de la Basse-Navarre et de Soule.

Compte tenu de la programmation et du budget présenté, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 80.00 € pour l'année 2021.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 80 € à l'association Integrazio Batzordea

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de BIRIATOU,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN